Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

BE_2026_0026

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 10 février 2026

L'an deux mille vingt six, le dix février à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 30 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 21 Procuration(s) : 1

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. MAHE Loïc , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. ROBIN Jacques , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Procuration(s) :
M. LE BIHAN Paul à M. SEUREAU Cédric

Etaient absents excusés :
M. LEON Erven, Mme NIHOUARN Françoise

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention de gestion entre la commune de Plestin-les-Grèves, Lannion-Trégor Communauté et le Conservatoire du littoral pour la gestion du site naturel de l'Estuaire du Douron

Exposé des motifs

Le site naturel de l'Estuaire du Douron, frontière entre les départements des Côtes-d'Armor et du Finistère, a été créé en 2018, étendu en 2022 sur le versant finistérien puis en 2024 pour intégrer le Dour Meur, affluent du Douron sur le versant costarmoricain. Il représente une surface totale de 185 ha répartis sur la commune de Plestin-les-Grèves et sur les trois communes finistériennes que sont Locquirec, Guimaëc et Plouégat-Guérand. Le Conservatoire du littoral est actuellement propriétaire d'environ 20 ha, majoritairement sur la commune de Plestin-les-Grèves.

L'action foncière du Conservatoire du littoral sur ce secteur s'inscrit dans le programme de lutte contre la prolifération des algues vertes sur le littoral breton au travers de l'évolution des pratiques agricoles.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Un projet réalisé avec les exploitants du site a permis d'adapter un cahier des charges à leurs pratiques et aux objectifs du Plan de Lutte contre les Algues vertes (PLAV) tout en prenant en compte la biodiversité, sans remettre en cause les usages agricoles des parcelles concernées de même que l'équilibre économique des exploitations. Aujourd'hui, trois conventions agricoles ont été signées dans ce cadre sur une surface totale de 16,6 ha.

Conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'environnement, le Conservatoire se doit de confier par convention, la gestion des parcelles dont il fait l'acquisition, qu'il s'agisse de terrains ou immeubles. Pour les terrains à vocation agricole, les conventions sont établies avec les exploitants agricoles et pour les autres parcelles, avec les collectivités locales. Lesdites conventions définissent alors les droits et obligations des parties contractantes.

Ce nouveau site ne disposait pas de gestionnaire jusqu'alors. Après échange avec la commune de Plestin-les-Grèves et le Conservatoire, il a été proposé pour la partie costarmoricaine que la commune devienne le gestionnaire du site et que Lannion-Trégor Communauté soit le Coordonnateur de gestion, à l'instar du dispositif existant sur les sites du Conservatoire de la Côte de Granit Rose. Le rôle du Coordonnateur de gestion est d'apporter des conseils techniques, d'accompagner le gestionnaire en ingénierie et dans la mise en œuvre du plan de gestion lorsque celui-ci est rédigé.

La durée de cette convention serait de 6 ans, renouvelable une fois.

VU La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ
DECIDE DE :

APPROUVER Le projet de convention de gestion entre la commune de Plestin-les-Grèves (gestionnaire), Lannion-Trégor Communauté (coordonnateur de gestion) et le Conservatoire du littoral (propriétaire) pour la gestion de la partie costarmoricaine du site naturel de l'Estuaire du Douron.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 12 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 12 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Conservatoire du littoral

PLESTIN les Grèves

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

Convention de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral Site de l'Estuaire du Douron N° 22 1120 sur la commune de Plestin-les-Grèves N° Eclad 21178

Vu les articles L. 322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants,

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 15 juin 2021 approuvant la convention de gestion type,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la consultation du conseil de rivages Loire Bretagne en date du ... conformément à l'article R. 322-36 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Plestin-les-Grèves en date du ... approuvant la présente convention de gestion,

Vu la délibération du bureau exécutif de Lannion-Trégor Communauté en date du ... approuvant la présente convention de gestion et habilitant le président à la signer,

ENTRE

Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, situé à la Corderie Royale, CS 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Philippe VAN DE MAELE,
et dénommé ci-après « **le Conservatoire du littoral** »

d'une part,

ET

La commune de Plestin-les-Grèves, représentée par son maire en exercice, Monsieur Christian JEFFROY,
et dénommée ci-après « **le Gestionnaire** »

de deuxième part,

ET

Lannion-Trégor Communauté, représentée par son président en exercice, Monsieur Gervais EGAULT,
et dénommée ci-après « **le Coordonnateur de gestion** »

de troisième part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

PREAMBULE GENERAL

La présente convention est établie en application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement qui prévoit que « les immeubles du domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres peuvent être gérés par les collectivités locales ou leurs groupements, ou les établissements publics ou les fondations et associations spécialisées agréées qui en assurent les charges et perçoivent les produits correspondants. Priorité est donnée, si elles le demandent, aux collectivités locales sur le territoire desquelles les immeubles sont situés. Les conventions signées à ce titre entre le Conservatoire et les gestionnaires prévoient expressément l'usage à donner aux terrains, cet usage devant obligatoirement contribuer à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 322-1 ».

Les gestionnaires signataires peuvent, s'ils le souhaitent, adhérer à l'association Rivages de France qui fédère, représente, anime et valorise un réseau national des gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres. Les missions de l'association et les conditions d'adhésion sont détaillées en annexe 9 de la présente convention.

Concernant le site et les usages

Le site de l'Estuaire du Douron, frontière entre les départements des Côtes-d'Armor (22) et du Finistère (29), est représentatif des sites identifiés comme « baie algues vertes » dans le SAGE Loire-Bretagne au même titre que les autres sites situés dans la Baie de la Fresnaye, la Baie de Saint-Brieuc, l'Anse de Locquirec, l'Anse de Guisseny, l'Anse de l'Horn-Guillec, la Baie de Douarnenez et la Baie de Concarneau. Ce site s'inscrit dans le programme de lutte contre la prolifération des algues vertes sur le littoral breton au travers de l'évolution des pratiques agricoles majoritairement bovines et légumières sur le secteur. Un projet réalisé avec les exploitants du site a permis d'adapter un cahier des charges à leurs pratiques et aux objectifs du Plan de Lutte contre les Algues vertes (PLAV) et d'amélioration de la biodiversité sans remettre en cause les usages agricoles des parcelles concernées de même que l'équilibre économique des exploitations.
Ce site créé en 2018, étendu en 2022 sur le versant finistérien puis en 2024 pour intégrer le Dour Meur, affluent du Douron sur le versant costarmoricain, représente une surface totale de 185 ha répartis sur la commune de Plestin-les-Grèves et sur les trois communes Finistérienne que sont Locquirec, Guimaëc et Plouegat-Guérand. Le Conservatoire du littoral est actuellement propriétaire d'environ 20 ha, majoritairement sur la commune de Plestin-les-Grèves.

Concernant le Gestionnaire

La commune de Plestin-les-Grèves s'est portée volontaire pour devenir le Gestionnaire principal des terrains du Conservatoire sur son aire de compétence, en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté.
Depuis la création de ce nouveau périmètre d'intervention en 2018, la commune de Plestin-les-Grèves s'implique dans la protection de son patrimoine naturel en partenariat avec le Conservatoire du littoral, en particulier sur la thématique « baie algues vertes ».
De part sa compétence « Gestion des espaces naturels » et son équipe d'agents municipaux affectés aux espaces naturels et à la préservation de la biodiversité, elle a souhaité assurer la gestion du site de l'Estuaire du Douron sur son territoire.

Concernant le Coordonnateur de gestion

Lannion-Trégor communauté est une communauté d'agglomération créée en 2003 et ayant adopté son nom après intégration des anciennes communes de Beg ar C'hra Communauté, de la communauté de communes du Haut-Trégor, de la communauté de communes du Centre-Trégor, de la communauté de communes de la Presqu'ile de Lézardrieux et de la commune de Perros-Guirec de 2014 à 2017. Elle est le Coordonnateur de gestion pour les terrains du Conservatoire du littoral sur le secteur de la Côte de Granit Rose - baie de Lannion qui couvre près de 20 sites du Conservatoire du littoral. Dotée de moyens humains et techniques, Lannion-Trégor Communauté est intégrée dans la présente convention en tant que Coordonnateur de gestion afin d'accompagner le Gestionnaire en ingénierie et dans l'élaboration du futur plan de gestion du site.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

ARTICLE 1. OBJET

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement, le Conservatoire du littoral confie à la commune de Plestin-les-Grèves, dans la limite des responsabilités de chacun définies à l'article 6.3., la gestion du site terrestre et maritime de l'Estuaire du Douron qu'il a acquis.

La présente convention s'applique de plein droit sur le site de l'Estuaire du Douron, uniquement sur la commune de Plestin-les-Grèves, aux terrains et immeubles déjà acquis et à ceux qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 27 novembre 2018 et du 25 juin 2024, conformément au plan ci-annexé.

La présente convention définit les droits et obligations des parties contractantes.

ARTICLE 2. DUREE

La durée de la présente convention est de **six** ans, reconductible une fois de façon expresse par courrier du Conservatoire du littoral à l'attention du Gestionnaire et du Coordonateur de gestion.

ARTICLE 3. ORIENTATIONS DE GESTION ET CONDITIONS PARTICULIERES

Les signataires de la présente convention reconnaissent pour le site de l'Estuaire du Douron les vocations générales et particulières suivantes.

En application de l'article L. 322-1 du code de l'environnement, la gestion du site de l'Estuaire du Douron a pour objectifs la sauvegarde de l'espace littoral ainsi que le respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement « le domaine relevant du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est du domaine public à l'exception des terrains acquis non classés dans le domaine propre. Dans la limite de la vocation et de la fragilité de chaque espace, ce domaine est ouvert au public ».

Les sites du Conservatoire ont vocation à contribuer au « tiers naturel littoral » en un réseau de sites en bon état et valorisés, partie intégrante des territoires. La biodiversité remarquable, les fonctionnalités écologiques et hydrauliques, le patrimoine culturel et paysager qu'ils abritent doivent être préservés et enrichis. Leur valorisation au travers de l'accueil du public et d'usages compatibles peut contribuer directement à l'attractivité du territoire environnant.

Ainsi, la gestion prendra en compte ces orientations définies dans la stratégie d'intervention à long terme 2015-2050 du Conservatoire du littoral[1].

D'autre part, les orientations particulières suivantes s'imposeront à la gestion :

- les dispositions réglementaires relatives au site Natura 2000 n°FR5300004 et intitulé « Rivière le Douron » dont fait partie le site de l'Estuaire du Douron ;
- ou toute autre disposition relevant d'une volonté commune des parties.

ARTICLE 4. REGLEMENTATION DES ACTIVITES, USAGES ET OCCUPATIONS DU SOL ET DES BATIMENTS

4.1. Sont interdits sur le site faisant l'objet de la présente convention :

- les constructions nouvelles ;
- les travaux et extractions de matériaux de nature à altérer substantiellement l'équilibre écologique, la qualité du paysage ou le caractère sensible des lieux ;
- la circulation et le stationnement des véhicules motorisés hors des lieux prévus à cet effet, à l'exception des véhicules de service et de sécurité et de tout véhicule nécessaire à la gestion du site, sur les parcelles concernées ;
- les activités commerciales non directement liées à la mission du Conservatoire du littoral ;
- Les manifestations sportives à caractère commercial seront limitées et acceptées à conditions de la mise en place d'une convention spécifique à cet effet, entre l'Organisateur, le Gestionnaire et le Conservatoire du littoral et en collaboration avec le Coordonnateur de gestion ;

[1] www.conservatoire-du-littoral.fr, rubrique Dossiers et voir également plaquette de présentation

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

- les activités de campement et de caravanage, y compris dans un véhicule.

4.2. Des dérogations aux interdictions visées à l'alinéa 4.1. du présent article peuvent être accordées sur décision du conseil d'administration, après avis du conseil de rivages à la demande du Gestionnaires ou du Coordonnateur de gestion ou du Conservatoire du littoral.

4.3. Sont régis par le plan de gestion visé à l'article 5 et font l'objet de conventions d'usage ou d'occupation prévu à l'article 6.1. :

- les activités agricoles ;
- les usages récréatifs organisés (chasse, pêche, etc.) ;
- les manifestations sportives à caractère non commercial ;
- les activités scientifiques et les installations qui y sont liées, les interventions archéologiques et géologiques ;
- les occupations du domaine compatibles avec la vocation du site (réseaux, voirie, occupation des bâtiments, etc.) ;
- les manifestations culturelles, les prises de vue.

Ces dispositions générales s'appliquent sans préjudice de l'application des textes en vigueur. Les articles suivants en précisent le contenu.

ARTICLE 5. PLAN DE GESTION

5.1. Le Document d'Objectifs (DocOb) du site Natura 2000 FR5300004 – Rivière Le Douron couvrant pour partie le site a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 septembre 2013. Les principales orientations, les recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et le programme d'aménagement sont reproduits en annexe 3. Dans la mesure où l'affluent Dour Meur n'est pas concerné par le DocOb, le Conservatoire, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion, s'engagent à étudier l'opportunité de réaliser un plan de gestion pour l'ensemble du site pendant la durée de la présente convention.

Conformément à l'article R. 322-13 du code de l'environnement, « le plan de gestion est approuvé par le Directeur du Conservatoire du littoral et est transmis au Maire de la commune, au Préfet de département et au Préfet de région ».

5.2. Le plan de gestion définit le projet pour le site à travers des orientations de gestion. C'est un outil de pilotage qui précise les objectifs selon lesquels un site doit être restauré, aménagé, géré.

Il est l'outil de référence pour fixer les éventuelles limites à l'ouverture au public. Il peut comporter « des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des terrains du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature visées à l'article 50-2 de la loi du 10 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives » (C. envir., art. R. 322-13). Il précise également les usages et occupations autorisés et parmi les activités déjà en place, celles qui sont compatibles avec la gestion du site.

Il permet de définir les projets de restauration et d'aménagements nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du site ainsi qu'à l'accueil du public. Il précise notamment les modalités d'accès, de stationnement, de signalisation et d'interprétation du site. En particulier, la signalisation sera conforme à la charte signalétique du Conservatoire du littoral sauf accord exprès entre les parties.

Enfin, il indique les suivis et évaluations à mettre en œuvre, les missions et les moyens de la garderie.

5.3. Le plan de gestion définit les affectations possibles des bâtiments éventuels présents sur le site en vue de les valoriser et d'y mettre en place des activités conformément aux objectifs de gestion des terrains du Conservatoire que pose l'article L. 322-1 du code de l'environnement. Le plan de gestion détermine également les bâtiments qui doivent faire l'objet d'une démolition.

5.4. Le plan de gestion peut apporter après négociation avec les partenaires ou lors de son évaluation, des éléments nouveaux entraînant une modification de la présente convention. Ces modifications sont constatées par avenant à cette convention.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES SIGNATAIRES

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

6.1. Obligations et responsabilités conjointes

Le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et le Coordonateur de gestion construisent de manière concertée un projet pour le site. Ils définissent ensemble les orientations de gestion qui constituent le cœur du plan de gestion tel que défini à l'article 5. Le schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles qu'ils partagent est joint en annexe 5.

Ils peuvent autoriser par voie de convention temporaire, un usage ou une occupation spécifiques des immeubles dès lors que cet usage ou cette occupation sont compatibles avec la mission poursuivie par le Conservatoire du littoral.
Les principes d'application et de tarification de l'occupation du domaine du Conservatoire du littoral sont définis conformément au cadre général approuvé par les délibérations de son conseil d'administration des 27 novembre 2018 et 07 mars 2019.
Le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion sont co-signataires des conventions correspondantes.

Les conventions d'occupation et d'usage ou tout autre titre délivré antérieurement à la présente convention de gestion et dont la liste est disponible en annexe 4, s'imposent au Gestionnaire et au Coordonnateur de gestion jusqu'à leur terme. Il en est de même si ces conventions avaient été co-signées par un autre gestionnaire.

Le Conservatoire du littoral et le Gestionnaire, en lien avec le coordonnateur de gestion, veillent, si nécessaire, à la mise en place d'une réglementation relative aux conditions d'accès aux terrains et à leurs usages en proposant les arrêtés municipaux ou préfectoraux correspondants.

6.2. Obligations et responsabilités du Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral assume les obligations de propriétaire, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Il s'acquitte des impôts et charges foncières auxquels sont ou pourraient être assujettis les biens, objet de la présente convention.

Le Conservatoire du littoral arrête en collaboration avec le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion, dans le cadre du document de gestion défini à l'article 5, les aménagements et les travaux nécessaires à la préservation, à la réhabilitation ainsi qu'à l'accueil du public sur le site et les études complémentaires nécessaires.

Dans le cadre de ce plan de gestion, le Conservatoire du littoral participe aux investissements nécessaires à la conservation, à la restauration et à l'accueil du public, dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

Le Conservatoire du littoral contrôle la gestion du site au regard de ses objectifs statutaires et des conditions précisées dans la présente convention. Il procède à son évaluation et peut avoir recours à toutes expertises ou consultations extérieures. Il transmet au Gestionnaire et au Coordonnateur de gestion toutes observations et suggestions nécessaires.

6.3. Obligations et responsabilités du Gestionnaire

Le Gestionnaire s'engage à maintenir en bon état de conservation les terrains, les ouvrages et les bâtiments éventuels, à en assurer la surveillance et l'entretien courant.

Le Gestionnaire prend les mesures nécessaires pour assurer l'accueil du public, la surveillance et la garderie du site. A ce titre, il assure au moins une fois par an le tour de la propriété afin de veiller au bon respect des limites du domaine du Conservatoire.

Il met en œuvre le document de gestion visé à l'article 5 de la convention et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains dont il assure la gestion, en lien avec le Coordonnateur de gestion. Il transmet au Conservatoire toute information utile ou nécessaire au suivi et à l'évaluation de la gestion telle que prévue à l'article 10 de la présente convention et participe au dispositif d'évaluation partagée proposé par le Conservatoire.

A l'exception des conventions et autorisations d'occupation temporaire à usage agricole et pastoral gérées par le Coordonnateur de gestion, le Gestionnaire assure pour ce qui le concerne selon les modalités précisées au tableau en annexe 6, le suivi des conventions d'usage ou d'occupation conformément à l'article 7.1. Il a obligation de recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion conformément à l'article 7.2.

6.4. Obligations et responsabilités du Coordonnateur de gestion

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Le Coordonnateur de gestion apporte une assistance technique au Gestionnaire autant que de besoin. Il veille au respect des programmes de travaux d'aménagement et de gestion courante. Il est également chargé avec le Gestionnaire de relayer localement l'action du Conservatoire auprès des élus, services techniques, usagers, associations et administrations.

Il participe avec le Gestionnaire au suivi des programmes d'acquisition du Conservatoire et peut, le cas échéant, appuyer le Gestionnaire dans l'établissement de propositions de mise en place ou de modification des zones de préemption existant au titre des espaces naturels sensibles (article L. 142-3 et suivants du code de l'urbanisme).

Avec le Gestionnaire, il met en œuvre le plan de gestion visé à l'article 5 de la convention et fait respecter les prescriptions légales et réglementaires applicables sur les terrains. En application de l'article L. 322-9 du code de l'environnement, il participe à la mise en place et au suivi des conventions et autorisations d'occupation temporaire à usage agricole et pastoral, et s'assure de recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion conformément à l'article 7.2.

En collaboration avec le Gestionnaire et le Conservatoire, il contribue à la définition et à la mise en œuvre de projets ou de programmes d'actions. Il contribue également au montage des dossiers techniques et financiers dans le cadre des études et travaux d'aménagement et de gestion. Il peut également accompagner le Gestionnaire au montage de contrats Natura 2000 pour le maintien ou l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels.

Il appuie le Gestionnaire sur les études techniques et scientifiques relatives à la connaissance ou à la gestion du site.

Il participe aux réunions du comité de suivi des sites où sont présentés les bilans techniques et financiers des actions réalisées ainsi que la programmation pour les années suivantes.

Il coordonne les commandes en matériel des différents Gestionnaires qu'il communique pour ce qui le concerne au Conservatoire du littoral et en assure le suivi.

En fonction des objectifs du plan de gestion (cf. Article 10.1), il aide le Gestionnaire à promouvoir les actions de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public.

ARTICLE 7. SUIVI DES CONVENTIONS D'USAGE OU D'OCCUPATION, PERCEPTION DES REDEVANCES ET AUTRES RECETTES

7.1. Suivi des conventions d'usages ou d'occupation

Le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion assurent, pour ce qui les concernent selon les modalités précisées au tableau en annexe 6, la préparation et la bonne application des conventions mentionnées aux articles 4.3. et 6.1. et dont ils sont co-signataires.

Les conventions signées par le Gestionnaire, le Coordonnateur de gestion et le Conservatoire du littoral peuvent avoir une durée supérieure à la convention de gestion visée à l'article 2 ci-dessus. Dans ce cas, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion ne sont liés au titulaire de la convention que jusqu'à l'échéance de la convention de gestion.

7.2. Perception des redevances et autres recettes du domaine

Le Gestionnaire a obligation de recouvrir les redevances et les recettes ordinaires de gestion à l'exception des redevances dues au titre des usages agricoles et pastoraux, perçues par le Coordonnateur de gestion. En cas de carence avérée, le Conservatoire peut se substituer à eux et les percevoir à leur profit.

Les produits de gestion exceptionnels (tournages de films, prises de vues…) sont perçus par le Gestionnaire.

Les redevances relatives aux autorisations de traversée du domaine public (réseaux d'eau, réseaux électriques ou téléphoniques, antennes relais, etc.) sont systématiquement perçues par le Conservatoire du littoral.

Les redevances et produits que le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion sont autorisés à percevoir sont employés exclusivement à acquitter les dépenses de gestion et de mise en valeur afférentes au site objet de la présente convention.

L'annexe 7 précise la répartition des redevances entre le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

ARTICLE 8. PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT

En fonction du document de gestion visé à l'article 5, le Conservatoire du littoral, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion déterminent un programme pluriannuel de mise en valeur du site, d'accueil du public et les travaux d'aménagement nécessaires.

L'aménagement et la réalisation des travaux sur les immeubles du Conservatoire du littoral peuvent être confiés au Gestionnaire signataire de la présente convention ou à l'une des personnes publiques ou privées désignées à l'article L. 322-9, en vue d'assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des biens dans le cadre d'une convention particulière telle que la convention d'occupation n'excédant pas trente ans désignée à l'article L. 322-10 du code de l'environnement.

Le Conservatoire participe aux investissements nécessaires à la mise en œuvre de ce programme dans la limite de ses disponibilités budgétaires.

ARTICLE 9. AGENTS AFFECTES A LA GESTION DES SITES

9.1. Agents du littoral

S'il le souhaite, le Gestionnaire peut décider de recruter des agents affectés à la gestion des terrains du Conservatoire du littoral. Dans ce cas, il s'appuiera sur « le référentiel métiers » réalisé par le Conservatoire et l'Atelier Technique des Espaces Naturels en 2016.
Ces agents du littoral assurent des missions spécifiques de gestion des espaces naturels protégés (entretien des sites, surveillance, suivis scientifiques et accueil du public) et sont amenés à intervenir sur les sites du Conservatoire dans certains domaines d'expertises spécifiques au littoral (analyse paysagère, maitrise des enjeux du changement climatique, interface terre-mer, ingénierie de travaux, etc.) et en rapport aux caractéristiques foncières des sites (intégrité du domaine public).
Le Conservatoire met à disposition de l'ensemble des agents du littoral une tenue spécifique commune au plan national permettant l'identification du Conservatoire et des Gestionnaires.
Les agents peuvent également bénéficier de formations régulièrement organisées par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

9.2. Les gardes du littoral

Le Gestionnaire assure également une mission de surveillance sur les sites dont ils assument la gestion. A ce titre, il peut, avec l'accord du Conservatoire du littoral, demander le cas échéant le commissionnement « Gardes du littoral » et l'assermentation de certains agents du littoral par le Ministère en charge de l'Environnement. Lors des opérations de police, les gardes du littoral sont placés sous l'autorité du procureur de la République du fait de leurs attributions en matière de police judiciaire au titre du code de procédure pénale (article 29), du code de l'environnement (L.322-10-1) et des mesures de police administrative.

Au titre de ces missions de police, le Gestionnaire s'engage à :

- veiller au respect de la réglementation du site comme prévu à l'article 6.1 ;
- informer le public de la réglementation applicable aux propriétés du Conservatoire du littoral ;
- faire participer, à minima tous les trois ans, ses agents assermentés à des formations de « remise à niveau police » proposées par le Conservatoire du littoral et l'Office français de la biodiversité.

Le Gestionnaire met à disposition des agents commissionnés et assermentés les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission de police. Par ailleurs, afin d'assurer la sécurité de ces agents, les risques liés aux missions de surveillance doivent figurer au sein du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) des structures.

Dans le cadre de leurs missions de police, les gardes du littoral sont tenus de revêtir l'uniforme et les écussons dédiés et d'utiliser les outils « police » (carnets de constatation, timbres-amendes...) mis à leur disposition par le Conservatoire du littoral.

En l'absence de garde du littoral recruté par le Gestionnaire, les missions de surveillance et de police pourront être assurées par la police rurale pluri-communale dans le cadre de leurs compétences.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

ARTICLE 10. GOUVERNANCE ET EVALUATION DE LA GESTION

10.1. Comité de gestion

Le comité de gestion est une instance participative de suivi et d'évaluation de la gestion. Il est mis en place sous l'autorité conjointe des signataires et regroupe, outre les signataires, des personnes et organismes associés à la gestion et susceptibles d'apporter des éléments d'information utiles au comité. Il se réunit à minima tous les deux ans, à l'initiative de la partie la plus diligente pour notamment évaluer la gestion sur la base de la méthode proposée par le Conservatoire[2] :

- apprécier l'état et la tendance d'évolution des enjeux identifiés d'un point de vue du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et paysager et de l'accueil du public,
- proposer toutes mesures propres à améliorer la situation,
- valider la programmation budgétaire des actions et aménagements à réaliser.

Le comité de gestion d'un site du Conservatoire peut être intégré à un comité existant tels que les comités consultatifs des réserves naturelles ou les comités de pilotage locaux Natura 2000. Dans ce cas, l'ordre du jour du comité " hôte " devra préciser le regroupement des instances.

Le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion adressent au Conservatoire du littoral, avant le 30 juin de chaque année, au titre de l'année précédente un compte rendu de gestion pouvant se référer au modèle annexé à la présente convention.

A ce titre, le Conservatoire du littoral transmet au Gestionnaire et au Coordonnateur de gestion un bilan des travaux d'investissement réalisés par lui ou avec son concours sur le site objet de la présente convention, comprenant leur coût et leur mode de financement.

10.2. Suivi de la connaissance

L'enrichissement et la mise à jour régulière des connaissances sur le patrimoine naturel, culturel et paysager participent directement à la qualité de la gestion du site et à la démarche de progrès qu'impulsent les exercices d'évaluation. Le Conservatoire, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion collaborent, dans la mesure de leurs compétences et de leurs moyens respectifs, au recueil et à l'enregistrement des données correspondantes.

Le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion peuvent notamment participer directement aux dispositifs de recueil des données naturalistes en utilisant les outils et méthodes de suivis proposés par le Conservatoire telle que la plateforme Visiolittoral ou par tout autre moyen permettant la transmission des données élémentaires d'échange (logiciel Géonature) telles que définies par le SINP (Système d'Information de la Nature et des Paysages).

ARTICLE 11. ASSURANCES

Le Conservatoire du littoral, en sa qualité de propriétaire, a souscrit une assurance en responsabilité civile le garantissant à l'égard des tiers, de tous dommages résultant de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour son compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont il répond.

Dans le cadre des missions confiées au Gestionnaire et au Coordonnateur de gestion par la présente convention, ceux-ci contractent toutes les assurances utiles à leur mise en œuvre, pour toute la durée de la convention.

Ils s'engagent, à ce titre, à souscrire une assurance en responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature résultant de leur propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant pour leur compte à quelque titre que ce soit, ainsi que des biens dont ils répondent, à l'égard des tiers, d'eux-mêmes ou de toute autre personne intervenant pour leur compte à quelque titre que ce soit, du fait ou à l'occasion de l'usage du domaine public, ou à l'occasion de travaux qu'ils réalisent ou qu'ils font réaliser.

Ils avertissent leur compagnie d'assurance que les terrains objet de la présente convention sont ouverts au public. Le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion devront s'assurer que l'ouverture au public s'effectue dans le respect des règles relatives à la sécurité du public.

Le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion veillent dans le cas des autorisations d'occupation accordées par le Conservatoire du littoral et eux-mêmes à ce que les contractants soient assurés pour l'ensemble des activités qui les concernent.

[2] Cf. guide d'évaluation de la gestion des sites du Conservatoire - 2009

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

ARTICLE 12. OUVRAGES ET EQUIPEMENTS

En présence d'ouvrages et d'équipements sur le site, le Gestionnaire s'engage à les utiliser pour des destinations compatibles avec les valeurs et les missions du Conservatoire et conformes au plan de gestion.
Les modalités d'accès et d'usage, de stationnement et de signalétique devront faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. Le Gestionnaire ne pourra en aucun cas en modifier les conditions sauf après accord du Conservatoire du littoral et dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.
Tout projet de travaux et d'aménagement envisagé sera soumis à l'accord préalable du Conservatoire et mis en œuvre dans le cadre des dispositions prévues à l'article 8.

Le Gestionnaire assurera l'entretien courant des ouvrages et équipements. Il veillera à leur bon fonctionnement ainsi qu'au maintien de leur mise en sécurité.
En cas de défaillances ou dégradations constatées, le Gestionnaire s'engage à en limiter l'accès et à en informer le Conservatoire dans les plus brefs délais.

ARTICLE 13. BATIMENTS

Sans objet pour la présente.

ARTICLE 14. MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention nécessitera l'accord de l'ensemble des parties et fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 15. RESILIATION

15.1. Résiliation amiable

Les parties peuvent décider d'un commun accord de mettre un terme à la présente convention par anticipation.
L'accord doit être expressément formulé par les deux parties.

15.2. Résiliation pour inexécution des clauses et conditions

Faute par l'une des parties de se conformer à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit.

Cette résiliation interviendra deux mois après une mise en demeure notifiée par la partie la plus diligente par courrier recommandé avec accusé réception restée sans effet.

En cas de litige, une commission de conciliation peut être réunie à la demande de l'une ou l'autre des parties. Celle-ci est composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire du littoral et, d'autres part, de représentants du Gestionnaire. Les parties peuvent également proposer la présence de divers membres siégeant à titre consultatif.

Un procès-verbal est établi à l'issue de la commission de conciliation, présentant :

- l'objet du litige ;
- la position de chacune des parties vis-à-vis du litige ;
- les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Si le désaccord persiste, s'agissant d'un contrat administratif, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Rennes.

15.3. Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation ou le non-renouvellement de la convention, quelles qu'en soient les raisons, ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation, notamment des travaux ou aménagements réalisés et attachés au fond qui restent alors propriété du Conservatoire du littoral.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Fait le

Le Conservatoire du littoral	**Le Gestionnaire**	**Le Coordonnateur de gestion**
Monsieur Philippe VAN DE MAELE, *Directeur du Conservatoire du littoral*	Christian JEFFROY, *Maire de la commune de Plestin-les-Grèves*	Monsieur Gervais EGAULT, *Président de Lannion-Trégor Communauté*

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Liste des annexes

- Annexe 1 : Carte du périmètre d'application (relative à l'article 1) ;
- Annexe 2 : Liste des parcelles sur lesquelles s'applique la présente convention (relative à l'article 1) ;
- Annexe 3 : Principales orientations et recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et programme d'aménagement (relative aux articles 3 et 5) ;
- Annexe 4 : Liste des conventions en cours indiquant leur objet, leur date de début et de fin ainsi que leur bénéficiaire (relative à l'article 4) ;
- Annexe 5 : Schéma d'ensemble des obligations et responsabilités potentielles partagées entre propriétaire et Gestionnaires (relative à l'article 6.1) ;
- Annexe 6 : Répartition des rôles et responsabilités entre le Conservatoire, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion, établie spécifiquement pour la gestion du site de l'Estuaire du Douron, commune de Plestin-les-Grèves
- Annexe 7 : Répartition des redevances issues de la gestion des propriétés du Conservatoire du littoral
- Annexe 8 : Modèle de compte rendu annuel de gestion (relatif à l'article 10.1) ;
- Annexe 9 : Présentation de Rivages de France : le réseau national des Gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Annexe 1 (relative à l'article 1)
Carte du périmètre d'application



Annexe 2 (relative à l'article 1)

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Liste des parcelles sur lesquelles s'applique la présente convention

La présente convention concerne la liste de parcelles acquisent ci-dessous sur le site de l'Estuaire du Douron à la date de la signature de la convention, uniquement sur la commune de Plestin-les-Grèves, ainsi que toutes celles qui le seront postérieurement à la signature de la convention dans la limite du programme d'acquisition accepté par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 27 novembre 2018 et du 25 juin 2024.

Commune	Site	Section	Numéro	Contenance (m²)
Plestin-les-Grèves	Estuaire du Douron	YH	3	2369
			6	1916
			10	2541
			23	2157
			24	11 366
			27	1972
			33	5155
			38	1025
			51	4645
			55	10 012
			58	1664
			60	5192
			63	2979
			64	3256
			148	1364
			149	4824
			155	2841
			161	2659
		YK	2	45 686
			4	46 647
			15	36 688
			22	44 231
			70	6171

Annexe 3 (relative aux articles 3 et 5)

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Principales orientations et recommandations visant à restreindre les usages et l'accès du public et programme d'aménagement

Le tableau ci-dessous présente les objectifs opérationnels issus du Document d'Objetifs Natura 2000 validé en 2013 pour la Zone Spéciale de Conservation dénomée « Rivière le Douron ».
Il est important de noter que les objectifs de gestion ci-dessous ainsi que les réglementations associées pourraient être amenés à évoluer dans le cadre le l'élaboration du futur plan de gestion du site de l'Estuaire du Douron.

Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	Priorité
Maintenir et reconquérir les milieux ouverts et semi-ouverts	Restauration et entretien des landes humides	1
	Restauration et entretien des prairies humides	1
	Maintien des mégaphorbiaies en bon état	1
	Réduction de l'embroussaillement, de l'enrésinement et entretien des landes sèches et mésophiles	1
Maintenir et restaurer les tourbières	Maintien et restauration des tourbières	1
Préserver le bon état de conservation des prés-salés	Préservation du rôle écologique des prés-salés	3
Lutter contre la prolifération des espèces invasives	Lutte contre les espèces invasives végétales	1
	Lutte contre le ragondin et les autres espèces animales introduites proliférantes	2
Préserver la qualité écologique du cours d'eau	Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères	1
Conserver la dynamique naturelle du cours d'eau	Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles et lutte contre le braconnage	2
	Reconversion des peupleraies en boisements alluviaux	1
Favoriser les habitats aquatiques et le développement du flûteau nageant	Conservation ou création de mares oligotrophes	2
Lutter contre la prolifération des espèces invasives	Lutte contre la prolifération es espèces invasives	1
Maintenir les habitats forestiers dans un bon état de conservation	Maintien des peuplements forestiers en feuillus d'essences locales	2
	Restauration des mégaphorbiaies dans les peupleraies	2
	Reconversion des peupleraies et résineux en boisements alluviaux	1
	Restauration des forêts alluviales	3
	Préservation de l'humidité ambiante et de la végétation des chaos rocheux	1
Préserver le maillage bocager sur le site	Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères	2
Favoriser le maintien du damier de la succise	Adaptation des pratiques de gestion en faveur du damier de la succise	1
Préserver et favoriser les populations de chauves-souris	Préservation ou restauration du maillage bocager fonctionnel, zones de chasse pour les chiroptères	1
	Maintien des colonies de reproduction des chauves-souris en milieu bâti et création ou ré-aménagement des gîtes	1
	Reconquête ou création de terrain de chasse pour les chauves-souris	1
	Conservation du bois mort et création d' îlots d'arbres vieillissants	2
Maintenir la population de Loutres	Maintien des habitats favorables à la loutre	3

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Objectif opérationnel	Intitulé de l'action	Priorité
	Limitation du risque de collisions routières avec la loutre et les autres mammifères semi-aquatiques	1
Maintenir voire renforcer la population de saumons atlantique	Préservation de la rivière à renoncules et des zones de frayères	1
	Rétablissement de la continuité des habitats piscicoles et lutte contre le braconnage	2
Conserver la population d'escargots de Quimper	Conservation du bois mort et création d'îlots d'arbres vieillissants	2
Poursuivre les suivis et améliorer les connaissances sur le site	Mettre en place un diagnostic sur la mulette perlière	1
	Évaluer le caractère typique des hêtraies-chênaies cartographiées	1
	Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	1
	Améliorer l'état des connaissances sur les habitats d'intérêt communautaire	1
Informer, sensibiliser et valoriser la démarche N2000	Développement d'outils de communication et sensibilisation des usagers	1
Coordonner et mettre en cohérence les outils d'actions locales	Poursuite des actions locales favorables à la qualité de l'eau	1
	Articulation et mise en cohérence des documents de planification	1
	Développement et orientations des politiques foncières d'acquisition	1
Adapter le périmètre	Proposition d'ajustement de périmètre	1
Maintenir des activités économiques compatibles avec la conservation des habitats et des espèces	Maintien des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité	1
Mettre en place les moyens humains, financiers et techniques pour l'animation N2000	Réalisation et suivi de la mise en œuvre du Docob	1

Annexe 4 (relative à l'article 4)

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Liste des conventions en cours indiquant leur objet, leur date de début et de fin ainsi que leur bénéficiaire

- Convention de chartes et partenariat :

  - Au bénéfice de la Région Bretagne pour la mise en valeur des espaces naturels du littoral Breton.
    Début de convention au 1er janvier 2023 et fin au 31 décembre 2025.

- Convention d'Occupation Temporaire à Usage Agricole (COTUA)[3] :

  - Au bénéfice de Monsieur Bruno BASTARD pour l'exploitation de 9 ha 42 a 00 ca de terres cultivées et fauchées (Agriculture Biologique).
    Début de convention au 1er janvier 2023 et fin au 31 décembre 2028.

  - Au bénéfice de Monsieur Florian BOZEC pour l'exploitation de 2 ha 53 a 73 ca de terres pâturées et fauchées (Agriculture Biologique).
    Début de convention au 1er janvier 2023 et fin au 31 décembre 2031.

  - Au bénéfice de Monsieur Loïc PASQUIOU pour l'exploitation de 2 ha 85 a 00 ca de terres cultivées et fauchées.
    Début de convention au 1er janvier 2024 et fin au 31 décembre 2029.

[3] Ces conventions feront l'objet d'avenants indiquant le changement de gestionnaire et la modification de la perception des redevances d'usages.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

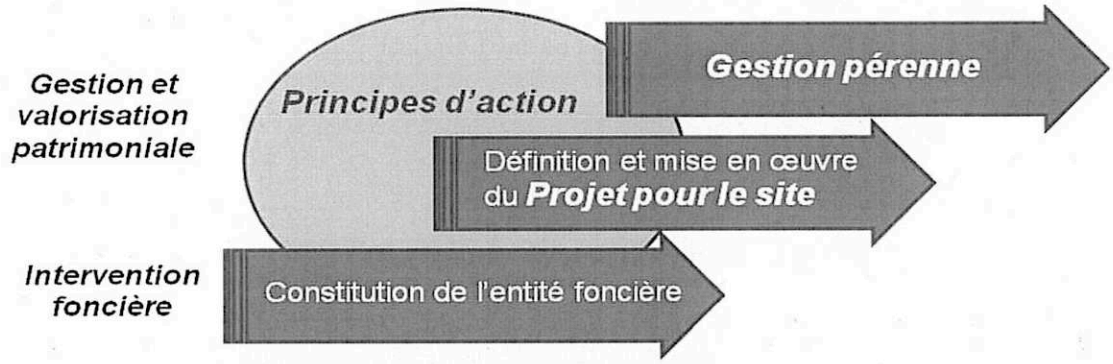
Annexe 5 (relative à l'article 6.1.)
Obligations et responsabilités conjointes des signataires

Définition

- Projet pour le site : l'ensemble des orientations, programmes et dispositifs d'action qui définissent la vocation d'un site et vont déterminer sa gestion future. Le projet pour le site comprend notamment le plan de gestion, la structuration du dispositif conventionnel, de gestion et de gouvernance, la conception et la réalisation des travaux de restauration et d'aménagement. Il fait notamment appel à des compétences d'ingénierie de gestion via le Coordonateur de gestion par exemple.

- Gestion pérenne : ensemble des activités récurrentes de gestion des sites telles que décrites aux articles L322-9 et R322-11 du code de l'environnement. Elles comprennent, pour ce qui concerne le Gestionnaire, l'entretien et le gardiennage du site, l'accueil du public, l'observation et les suivis scientifiques. Le Conservatoire est responsable du suivi de la gestion.

Gérer un espace naturel



Gérer en partenariat

	Responsabilités du propriétaire	Responsabilités partagées	Responsabilités du gestionnaire
Principes d'action	**Définition** Diffusion et partage	Appropriation collective	Respect , diffusion et partage
Conventions gestion	**Désignation du gestionnaire**	Animation du partenariat de gestion	Choix de s'engager
Plan de gestion	**Pilotage, approbation** **Suivi, cadrage**	Concertation	Co-élaboration, Mise en œuvre (Cf gestion pérenne)
Conventions usages	**Définition du cadre conventionnel**	**choix des usagers**	Suivi des conventions d'usages, redevances
Restauration et d'aménagement	**Maitrise d'ouvrage**	Définition et suivi du projet	**Maîtrise d'ouvrage si transférée**
Gestion pérenne	**Défense du domaine** **Action pénale** **Commissionnement** Animation garderie Signalétique	Gouvernance (Comité gestion...) **Evaluation** Partenariats financiers Partages d'expériences	Suivis et observation **Entretien** Maintenance **Surveillance, police** **Accueil**, animation

Annexe 6 – Répartition des roles et responsabilités entre le Conservatoire, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion, établie spécifiquement pour la gestion du site de l'Estuaire du Douron, commune de Plestin-les-Grèves

Activités	Conservatoire - propriétaire	Missions spécifiques commune de Plestin-les-Grèves	Missions spécifiques Lannion Trégor Communauté
Acquisitions	√ Mise en place des périmètres d'intervention foncière et préemption, en concertation avec les acteurs locaux. √ Acquisition des terrains.	√ Information et concertation locale sur les projets de périmètre. √ Propositions d'interventions foncières prioritaires. √ Avis sur DIA/Acquisition d'opportunité.	√ Propositions d'interventions foncières prioritaires. √ Avis sur DIA/Acquisition d'opportunité. √ Concertation avec la commune.
Gestion globale	√ Elaboration des plans de gestion, aménagements forestiers ou des plans d'actions. √ Participation aux travaux d'investissements. √ Evaluation de la gestion des sites. √ Obtention des autorisations administratives et réglementaires liées aux travaux.	√ Participation à l'élaboration du plan de gestion √ Suivi de la mise en œuvre des plans de gestion et des préconisations de gestion. √ Identification des besoins de gestion. √ Participation à l'évaluation de l'état des terrains. √ Information et concertation locale sur les projets. √ Propositions d'aménagement et de gestion des sites. √ Participation financière négociée aux travaux d'investissement sous maîtrise d'ouvrage gestionnaire ou coordonnateur de gestion	
Gestions des habitats et des espèces	√ Réalisations des études. √ Planification des programmes de travaux. √ Maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration écologique, d'aménagement	√ Entretien courant des sites en régie (services techniques), en partenariat avec l'association « les Chemins Plestinais » ou en prestations en cohérence avec l'intercommunalité √ Interventions urgentes de sécurité : arbre, branches, etc, en cohésion avec l'intercommunalité √ Suivis de chantiers dans la mesure du possible en cohérence avec l'intercommunalité	√ Suivi de chantiers dans la mesure du possible en cohérence avec la commune, √ Accompagnement des entreprises et des associations lors de leurs interventions sur les sites. √ Coordination et suivis des intervenants en matière de recherche ou d'inventaires naturalistes
Gestion des fréquentation et des cheminements	√ Etudes et programmes de travaux	√ Suivi général de l'évolution du réseau de sentiers (GR34D, Tour du Haran...) √ Entretien concerté entre le gestionnaire et le coordonnateur de gestion et en lien avec l'association « les Chemins Plestinais » √ Analyse des possibilités de développement pour le site en lien avec les partenaires finistériens, en compatibilité avec les objectifs du Conservatoire	
Mobilier et équipements	√ Fourniture et grosses réparations	√ Entretien du mobilier (tables, bancs, etc.) √ Surveillance de l'état √ Si nécessaire, accompagnement des entreprises à l'installation	√ Surveillance de l'état

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Activités	Conservatoire - propriétaire	Missions spécifiques commune de Plestin-les-Grèves	Missions spécifiques Lannion Trégor Communauté
Signalétique	√ Rédaction du plan de signalétique (respect de la charte du propriétaire avec logo gestionnaire / coordonnateur de gestion). √ Edition des panneaux et BAT. √ Fourniture des panneaux	√ Pose et entretien de la signalétique. √ Suivi de l'état de la signalétique. √ Remontée des besoins éventuels à l'intercommunalité.	√ Suivi de l'état de la signalétique. √ Remontée des besoins éventuels au Conservatoire du littoral.
Parking et voies d'accès	√ Programmes d'études et de travaux. √ Choix des implantations de nouveaux stationnements le cas échéant. √ Obtention des autorisations administratives.	√ Suivi général et gestion des surfaces de circulation et de parking √ Accompagnement des entreprises lors des interventions sur site	√ Suivi général pour information
Convention d'usage agricole	√ Avis de vacances de terrains publics au besoin. √ Sélection du candidat retenu. √ Rédaction et négociation des conventions. √ Délivrance des autorisations. √ Suivi des contentieux.	√ Associé à l'opportunité et à la définition de l'autorisation / convention d'usage accordée. √ Co signataire de la convention d'usage.	√ Associé à la sélection du candidat, à l'opportunité et la définition de l'autorisation d'usage accordée. √ Co signataire de la convention d'usage. √ Surveillance et suivi des conventions sur le terrain. √ Perception de la redevance d'usage
Autres conventions d'usage	√ Avis de vacances au besoin. √ Sélection du candidat retenu. √ Rédaction et négociation des conventions. √ Délivrance des autorisations. √ Suivi des contentieux.	√ Associé à la sélection du candidat, à l'opportunité et la définition de l'autorisation d'usage accordée. √ Co signataire de la convention d'usage. √ Surveillance et suivi des conventions sur le terrain. √ Perception de la redevance d'usage	
Usages autorisés évènementiels, ...	√ Rédaction et négociation des conventions. √ Délivrance des autorisations. √ Suivi des contentieux,	√ Apports d'éléments pour la rédaction des cahiers des charges des conventions/autorisations √ Contrôle et gestion des autorisations d'usages et suivi de l'impact √ Suivi des conventions d'autorisation	
Animation information	√ Elaboration, fabrication et édition de supports d'information,	√ Participation à l'élaboration de supports d'information. √ Diffusion des plaquettes d'informations,	√ Participation à l'élaboration de supports d'information. √ Diffusion des plaquettes d'informations, √ Outil de développement touristique via l'office de tourisme communautaire

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Activités	Conservatoire - propriétaire	Missions spécifiques commune de Plestin-les-Grèves	Missions spécifiques Lannion Trégor Communauté
Surveillance - Police	√ Police - contentieux - réglementation. √ Assermentation de la garderie. √ Participation à la rédaction des arrêtés municipaux spécifiques au site √ Formation des gardes du littoral	√ Surveillance du site par la police rurale pluri-communale √ Sollicite l'appui de gardes assermentés (gardes du littoral, OFB) pour la réalisation de missions de police du site si nécessaire √ Police du Maire - contentieux - application de la réglementation. √ Mise en place d'arrêtés municipaux en concertation avec le propriétaire si nécessaire √ Information aux usagers	√ Participation à la surveillance du site (agents et gardes du littoral). √ Information aux usagers
Gestion des boisements	√ Maitrise d'ouvrage des travaux d'investissement (coupe forestière, etc.)	√ Elagage de sécurité si nécessaire en bordure de sentier	√ Appui en ingénierie à la commune pour mise en sécurité des sentiers lorsque nécessaire
Propreté du site	√ Fourniture éventuelle des poubelles, le cas échéant. √ Edition de signalétique idoine sur les déchets, le cas échéant.	√ Nettoyage des sites. √ Collecte des poubelles si elles existent.	√ Signalement des déchets sur sites
Pilotage - concertation	√ Pilotage du comité de gestion.	√ Co Animation du Comité de gestion	√ Participation à l'animation du Comité de gestion √ Rédactions des bilans annuels et des demandes de financement en lien avec la commune selon les projets √ Mise en place d'un tableau de bord de suivi en lien avec la commune

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Redevances issues des conventions agricoles :
Lannion Trégor Communauté assure le suivi des conventions agricoles ; en effet, dans le cadre de sa compétence « contrat de bassins versants » la collectivité maintient un lien fort avec les exploitants agricoles de son territoire. Ainsi Lannion-Trégor Communauté recouvre les redevances liées aux conventions d'usages agricoles.

Les redevances suivantes seront à percevoir prioritairement par le Gestionnaire, et au cas par cas, en fonction de l'implication du Coordonnateur de gestion :

Redevances liées aux tournages (redevance exceptionnelle) :
Au cas par cas des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées par le Conservatoire, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion pour la tenue de tels évènements sur le site.
L'implication de la commune (services techniques, agents du littoral) est nécessaire pour assurer leur bon déroulement.

Redevances liées aux manifestations sportives ou culturelles :
Manifestations récurrentes ?
Au cas par cas des autorisations exceptionnelles peuvent être accordées par le Conservatoire, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion pour la tenue de tels évènements sur le site.
L'implication de la commune (services techniques) est nécessaire pour assurer leur bon déroulement. Lannion-Trégor Communauté pourra être amenée participer à la définition des modalités d'organisation pour des manifestations d'envergure intercommunale.

Redevances liées aux traversées de réseau :
Les terrains propriétés du Conservatoire peuvent être amenés à supporter des réseaux (eau electricité, telephone), dans ces cas, le Conservatoire peut délivrer des autorisations d'occupation, elles se traduisent par une convention qui détermine les modalités de passage du réseau et le cas échéant la redevance due par le porteur de projet.
En fonction des conditions d'occupation validées par le Conservatoire, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion, le bénéficiaire de la redevance sera désigné au cas par cas

Autre redevances issues de l'occupation du domaine du Conservatoire :
En fonction des conditions d'occupation validées par le Conservatoire, le Gestionnaire et le Coordonnateur de gestion, le bénéficiaire de la redevance sera désigné au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Annexe 8 (relative à l'article 10.1.)
Modèle de compte rendu annuel de gestion

Un rapport d'activité peut être plus ou moins fourni, selon les moyens de l'équipe de gestion. Une présentation synthétique et illustrée de photos ou de cartes aura davantage de chance d'être lue et partagée. Un diaporama peut le cas échéant en faire office.

Lorsque le plan de gestion du site existe, le tableau de synthèse du programme d'intervention pourra utilement servir de support au bilan des actions entreprises ainsi qu'à la programmation des opérations à réaliser.

I. Présentation du site

Principales caractéristiques, enjeux, orientations de gestion. Cette « fiche d'identité » du site, accompagnée d'une carte, doit apporter de façon très synthétique les informations de base sur le site :

- Localisation
- Superficie acquise par le Conservatoire, acquisitions complémentaires prévues
- Description physique sommaire
- Vocation du site, objectifs de l'acquisition
- Convention de gestion : date, Gestionnaire, autres partenaires de la gestion
- Principales orientations de gestion : en lien avec le plan de gestion s'il existe.
- Dans la mesure du possible : coût global de la gestion du site (toutes ressources confondues), mis en perspective sur les 3 dernières années

Cette partie est indispensable, même si elle peut être redondante d'une année sur l'autre. Les nouveaux arrivants y trouveront les caractéristiques fondamentales du site. Si un document de communication sur le site et sa gestion existe, il peut avantageusement remplacer cette partie.

II. Evénements particuliers de l'année écoulée

Figureront ici uniquement des facteurs d'importance notable, ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner des conséquences sur les objectifs ou le programme de gestion prédéfini :

- Bilan du tour du propriétaire : atteintes au domaine public du Conservatoire et au bon respect des limites, opérations correctives qui s'imposent.
- Facteurs naturels : météorologie exceptionnelle, feu, érosion importante…
- Autres facteurs : extension du site, nouvelles acquisitions voisines,
  nouvelles conventions, décisions politiques
  changement notable dans la fréquentation
  vandalisme, infractions, dégradations du site
- Tendance générale d'évolution du site

III. Actions de gestion : bilan et programmation

L'ensemble des rubriques suivantes est à traiter, en créant éventuellement des sous-rubriques selon les besoins propres à chaque site.

L'accent est à mettre sur la perspective par rapport aux années précédentes afin de montrer l'évolution et la cohérence de la démarche dans le temps. L'usage de cartes et de photographies est fortement encouragé, afin d'illustrer et synthétiser ces informations.

Cette présentation vise également à relativiser le volume des actions entreprises annuellement, de justifier des actions qui peuvent paraître répétitives au cours des années et de mettre en évidence les moyens mis en œuvre pour atteindre des objectifs de gestion à long terme inscrits dans une programmation pluriannuelle. L'enveloppe financière et les moyens annexes (aide en nature de la part des communes ou d'associations, bénévolat…) seront précisées, l'objectif étant de faire apparaître l'ensemble des actions concernant le site, quelles que soient leur forme. Concernant le bénévolat, il est souhaitable de distinguer celui correspondant à des actions prioritaires de gestion suscitées par le Gestionnaire, des initiatives spontanées correspondant à des besoins annexes pour le site.

Sommaire proposé :

1. Entretien et maintenance
   Nettoyage du site
   Entretien des équipements, panneaux, barrières, etc

2. Gestion, restauration et aménagement du site
   Intervention de gestion sur les milieux, débroussaillage, élagage, etc.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Travaux concernant la restauration d'écosystèmes ou de paysages, instal[illegible] travaux sur le bâti : rappel des objectifs, nature, surface concernée (le cas échéant état d'avancement par rapport à un programme pluri-annuel), moyens alloués, évaluation sommaire des résultats

3. Suivi naturaliste
   Etudes en cours, expérimentations menées, opérations de suivi de l'évolution du milieu naturel…

4. Accueil du public
   Fréquentation : globale, en distinguant si possible : passage vers la plage, promenade, sports de nature, accueil encadré
   Gestion et animation de structures d'accueil
   Conception de documents d'information

5. Surveillance, police
   Présence assurée sur le site
   Constatations, verbalisations, secours, assistance…

6. Suivi administratif, management
   Encadrement du personnel, programmation, montage de dossiers….

7. Relations publiques, concertation
   Manifestations particulières, contacts avec les médias, contacts particuliers avec les différents types d'utilisateurs ou de structures

IV. Bilan chiffré et évaluation

Cette partie se résume au tableau de bilan analytique de la gestion, dont un modèle est disponible sur demande.

V. Annexe

Tout type de document apportant des informations complémentaires jugées utiles.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260210-BE_2026_0026-DE

Annexe 9
Présentation de Rivages de France : le réseau national des Gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres

RIVAGES DE FRANCE
Gestionnaires fédérés, littoral préservé !

Depuis 1990, l'association RIVAGES DE FRANCE **fédère, représente, anime et valorise un réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux et lacustres préservés, aux côtés du Conservatoire du littoral.** Elle se positionne résolument en interlocuteur des pouvoirs publics et en promoteur naturel de la préservation et de la gestion durable d'espaces exceptionnels.

La finalité de RIVAGES DE FRANCE est d'apporter un **appui concret, efficient et valorisant** à ses adhérents, gestionnaires et partenaires, dans leurs problématiques de gestion. Pour ce faire, l'association actionne trois leviers complémentaires :

- **Représenter** les gestionnaires et servir leurs intérêts auprès de toutes instances (nationales à locales) et dans tous débats les concernant, notamment via le lobbying et le portage politique de grands sujets à enjeux pour les adhérents...

- **Animer** le réseau des gestionnaires par une gouvernance, des instances (comités locaux) et des rencontres de proximité, des prestations de services réservées aux adhérents : annuaire et centre de ressources numériques, conseil technique, formation, service juridique, veille...

- **Valoriser** les gestionnaires, partenaires, techniciens et gardes, en promouvant leurs actions de gestion exemplaires et les échanges d'expériences, par la communication (web et réseaux sociaux), des newsletters et recueils d'expériences...

Retrouvez l'ensemble des informations utiles ainsi que les conditions d'adhésion à l'association sur le site internet de Rivages de France.

Contacts :

Rivages de France
Association loi 1901
SIRET : 39062035900104
4, place Bernard Moitessier 17 000 LA ROCHELLE
Tèl : 05 46 84 72 45
Mail : contact@rivagesdefrance.org
http://www.rivagesdefrance.org/